

La violence familiale sur les enfants en hausse !

Les violences psychiques augmentent de 12 %

Brimades, coups, privation de nourriture, abus sexuels... Qu'ils soient physiques, psychologiques ou encore sexuels, les faits de violence à l'égard des enfants sont nombreux en Belgique. La police fédérale enregistre déjà 1.918 cas pour le seul premier semestre de 2015, période où l'on constate notamment une augmentation de 12 % des victimes de violences psychiques.

Les chiffres effraient d'autant plus qu'il ne s'agit que des cas portés à la connaissance des autorités.

Car il s'agit d'une triste réalité vécue par de nombreux enfants en Belgique qui sont victimes de maltraitance.

VIOLENCE INTRAFAMILIALE

C'est ce qui ressort des statistiques de la police intégrée,

qui reprend les procès-verbaux établis aussi bien au niveau local que fédéral, au cours des six premiers mois de l'année 2015.

Les policiers dénombrent pas moins de 1.918 dossiers de violence intrafamiliale envers des descendants.

À commencer par la maltraitance physique qui arrive en première position avec 1.491 faits portés à la connaissance des autorités. Suivis de la violence sexuelle et la violence psychique, pour lesquelles on enregistre respectivement 254 plaintes et 122. Enfin, le rapport de la police fédérale fait état de violence économique à l'égard des enfants, notamment lorsque les parents s'approprient l'argent de leur progéniture sans leur consentement.

51 p.-v. ont été dressés à ce propos.

Reste que si ce dernier phénomène est marginal, les chiffres de la police mettent en avant la recrudescence de la violence psychologique. Les plaintes enregistrées ont progressé de 12 % contrairement aux autres types de violences sur les plus petits.

DIFFICILE À DÉTECTER

« La violence psychologique peut être observée de différentes manières. Le manque d'hygiène chez un enfant, des punitions disproportionnées par rapport à la faute. Mais aussi un enfant que l'on rendrait responsable de tous les maux de la famille, que l'on obligerait à mentir, dont on se moque en public, que l'on instrumentaliserait lors d'un conflit parental, ou dont on menacerait de se séparer », explique Mi-

chel Deschamps, pédiatre à SOS Enfants.

« Il s'agit de cruauté mentale tout aussi dangereuse que la maltraitance physique même si elle n'est pas aussi visible. » C'est d'ailleurs la grande difficulté pour les professionnels de détecter les victimes. « Pour cela, il faut être extrêmement attentif aux troubles du comportement de l'enfant (violence, fugue, anxiété, repli sur soi) et les signes à travers lesquels il montrerait qu'il est maltraité. »

L'entourage de l'enfant a également un rôle à jouer s'il y a un doute concernant la situation vécue. « Bien souvent nous sommes contactés par un des parents, les grands-parents mais aussi les écoles, les centres PMS, services sociaux... » conclut l'expert. ●

Y.N.

Des aides possibles

Des groupes de parole existent !

Il n'y a aucun profil type pour être auteur ou victime de maltraitance psychologique, s'accordent à dire les experts. C'est pourquoi n'importe quel professionnel « confronté à une situation de maltraitance peut demander un avis auprès d'une équipe SOS Enfants, du Service de l'Aide à la Jeunesse ou du parquet, sans pour autant entrer dans une logique de signalement, pour autant que cette demande soit faite dans le res-

pect de l'anonymat de l'enfant et de sa famille. » D'ailleurs, différents mécanismes sont mis en place pour aider les familles, traitées au cas par cas. C'est ce que nous explique Pierre Hannecart, directeur du service inspection des services d'aide à la jeunesse et des protections de la jeunesse. « Les autorités compétentes peuvent intervenir de différentes ma-

nières pour venir en aide aux enfants, tout comme à leurs parents. On peut penser à une orientation vers des centres de la santé mentale, par exemple, pour quelqu'un qui ne saurait quoi faire face aux réactions excessives de son enfant. Il y a aussi l'intervention des médiateurs sociaux qui s'avèrent d'une grande utilité dans les conflits familiaux lorsque les parents

sont séparés », raconte Pierre Hannecart.

Le soutien apporté aux enfants peut également passer par le sport ou la poursuite d'un loisir. voire par la visite d'un éducateur à domicile qui aiderait la famille dans son quotidien ou encore la participation à des groupes de parole pour les jeunes parents. ●

A Erezée

10 ans de prison pour les parents tortionnaires

La terrible histoire des bourreaux d'Erezée est encore dans toutes les mémoires en Belgique. Celle de Sébastien Hardenne et Isabelle Simon, ces parents condamnés pour avoir infligé des traitements inhumains à leurs enfants, quatre frères et sœurs, durant dix ans dans le chalet de Biron où la famille vivait. Ici, il était question, notamment, de violence psychique.

DES EXCRÈMENTS POUR REPAS

À titre d'exemple le père faisait manger des tartines badigeonnées d'excréments de chiens ou sur lesquelles il avait uriné aux gamins. Mais ce n'est pas tout : l'enquête a permis de révéler le triste quotidien des enfants. Brûlures, étranglements, coups de

poing, de pied, de fouet, électrocutions, humiliations. Rien, mais vraiment rien, ne leur avait été épargné dans ce chalet de l'horreur où on disait que les animaux, les chiens, étaient mieux traités par les parents tortionnaires. Alertée par des coups et le

manque d'hygiène des enfants, l'école a averti les services sociaux mettant ainsi fin au calvaire des victimes. Au terme du procès de Sébastien Hardenne et d'Isabelle Simon, le tribunal correctionnel de Manche a rendu son jugement le 12 juin 2013 en condamnant

les parents à dix ans d'emprisonnement comme l'avait requis le ministère public. « *La peine devra être dissuasive* », avait réclamé le parquet. « *Car c'est dans leur propre foyer où, logiquement, les enfants auraient dû se sentir protégés que les parents se sont mués en bourreaux. En tortionnaires. Mis à part l'absence d'antécédents judiciaires dans le chef du père, je ne vois aucune circonstance atténuante* ».

La mère quant à elle est en état de récidive. Elle a en effet déjà été condamnée pour faits de maltraitance à l'encontre de son premier enfant, né d'une première union, à deux ans de prison avec sursis en 2004. ●

Y.N.